Lettre d'information

Nous avons le plaisir de vous communiquer dans cette lettre d'information les métadonnées des arrêts prononcés récemment par la Cour constitutionnelle. Ces métadonnées contiennent le numéro et la date de l'arrêt, le(s) numéro(s) de rôle de l'affaire, la nature de la procédure, la (les) norme(s) contrôlée(s), le(s) dispositif(s) et les mots-clés de l'arrêt. De plus, en cliquant sur le lien, vous pouvez accéder directement à l'arrêt demandé.

Numéro d'arrêt : 158/2021

Date d'arrêt : 18/11/2021 Numéro(s) de rôle : 6672

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 1er septembre 2016 « portant modification de l'article 127 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques et de l'article 16/2 de la loi du 30

novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité »

Mots-clés : Télécommunications - Communications électroniques - Carte de téléphonie mobile prépayée - Identification de l'utilisateur final - Obligation d'identification - 1. Habilitation au Roi - 2. Droit au respect de la vie privée / Liberté d'établissement et libre prestation des services / Liberté d'expression 3. Présomption d'imputabilité à la personne identifiée comme utilisateur - 4. Accès des services de renseignement et de sécurité aux données d'identification

Dispositif(s) : - Annulation (article 2 de la loi du 1er septembre 2016, uniquement en ce qu'il ne détermine pas les données d'identification qui sont collectées et traitées et les documents d'identification qui entrent en considération)

- Maintien des effets de la disposition annulée (jusqu'à l'entrée en vigueur d'une norme législative qui énumère ces données d'identification et ces documents d'identification et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 inclus)
- Rejet du recours pour le surplus (sous réserve des interprétations mentionnées en B.8.7.3, B.16.6, B.16.8.5, B.16.8.7, B.26.2, B.26.6 et B.30.4)

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-158f.pdf

Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-158f-info.pdf

Numéro d'arrêt : 159/2021

Date d'arrêt : 18/11/2021 Numéro(s) de rôle : 7252 Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s): Code d'instruction criminelle (art. 187, § 6, 1°, lu en combinaison avec

l'article 187, § 9, du même Code)

Mots-clés : Procédure pénale - Tribunal de l'application des peines - Révocation de la libération conditionnelle - Jugement par défaut - Opposition - Opposition non avenue - Voies de recours

Dispositif(s): La question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-159f.pdf

Numéro d'arrêt : 160/2021 Date d'arrêt : 18/11/2021

Numéro(s) de rôle : 7307

Procédure: Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s): Décret de la Région wallonne du 16 juillet 2015 « instaurant un

prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes » **Mots-clés :** Droit fiscal - Région wallonne - Routes régionales - Prélèvement kilométrique - Champ

d'application - Véhicules à moteur ou ensembles de véhicules articulés qui sont prévus ou utilisés soit partiellement soit exclusivement pour le transport par route de marchandises et dont la masse maximale autorisée est de plus de 3,5 tonnes

Dispositif(s): Non-violation (articles 2, 16°, et 9, § 1er, du décret de la Région wallonne du 16 juillet 2015)

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-160f.pdf

Numéro d'arrêt : 161/2021

Date d'arrêt: 18/11/2021 Numéro(s) de rôle: 7332 Procédure: Ouestion préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s): Loi du 24 juin 2013 « relative aux sanctions administratives communales »

(art. 29 à 32)

Mots-clés : Sanctions administratives communales - Infractions relatives à la police de la circulation routière - Amende administrative - Voies de recours - Conditions

Dispositif(s) : La question préjudicielle n'appelle pas de réponse

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-161f.pdf

Numéro d'arrêt : 162/2021 Date d'arrêt : 18/11/2021 Numéro(s) de rôle : 7392 Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (art. 103, § 1er, 3°, tel qu'il a été modifié par l'article 109 de la loi du 26 décembre 2013 « concernant l'introduction d'un statut unique entre ouvriers et employés en ce qui concerne les délais de préavis et le jour de carence ainsi que de mesures d'accompagnement »)

Mots-clés : Droit social - Ouvrier - Indemnité en compensation du licenciement - Interdiction de cumul des indemnités avec d'autres prestations

Dispositif(s): Non-violation (article 103, § 1er, 3°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel qu'il a été modifié par l'article 109 de la loi du 26 décembre 2013, dans l'interprétation selon laquelle la période couverte par l'indemnité en compensation du licenciement et la période couverte par l'indemnité de congé doivent se suivre sans pouvoir coïncider)

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-162f.pdf

Numéro d'arrêt : 163/2021

Date d'arrêt : 18/11/2021 Numéro(s) de rôle : 7430

Procédure: Questions préjudicielles

Norme(s) contrôlée(s): - Loi du 11 avril 1995 « visant à instituer ` la charte ´ de l'assuré social »

(art. 7 et 14, alinéas 1er, 1° et 3°, et 2)

- Loi du 11 avril 1994 « relative à la publicité de l'administration » (art. 2, 4°)

Mots-clés : Sécurité sociale - Accidents du travail - Secteur public - Action en paiement des indemnités - Décision de refus des prestations sociales - Mentions obligatoires - Délais de recours / Délais de prescription

Dispositif(s): Les questions préjudicielles n'appellent pas de réponse **Document PDF:** https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-163f.pdf

Numéro d'arrêt : 164/2021 Date d'arrêt : 18/11/2021 Numéro(s) de rôle : 7437

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s): Loi du 28 décembre 2011 « portant des dispositions diverses » (art. 111,

abrogation du régime spécial de pension des mineurs)

Mots-clés : Sécurité sociale - Pensions - Régimes spéciaux - Ouvriers mineurs de fond - Âge - Durée

de la carrière

Dispositif(s): Non-violation

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-164f.pdf

Numéro d'arrêt : 165/2021 Date d'arrêt : 18/11/2021 Numéro(s) de rôle : 7452

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s): Ancien Code civil (art. 577-7, § 1er, 2°, e))

Mots-clés : Droit civil - Copropriété - Immeubles à appartements - Association des copropriétaires / Assemblée générale - Processus décisionnel - Majorités requises - Vente de parties communes de l'immeuble

Dispositif(s) : Non-violation (article 577-7, § 1er, 2°, e), de l'ancien Code civil, tel qu'il était rédigé avant sa modification par la loi du 18 juin 2018 « portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges »)

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-165f.pdf

Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-165f-info.pdf

Numéro d'arrêt : 166/2021 Date d'arrêt : 18/11/2021

Numéro(s) de rôle : 7463

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 20 juillet 2020 « portant des dispositions diverses relatives à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces »

Mots-clés : Droit économique - Règlementation des professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal - Inscription dans un registre public de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables - Champ d'application - Application aux conseillers fiscaux non réglementés **Dispositif(s) :** - Annulation (article 32, § 1er, 1°, n), et articles 153 à 170 de la loi du 20 juillet 2020)

- Maintien des effets des dispositions annulées (jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation adoptée par le législateur et au plus tard jusqu'au 31 mars 2022)

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-166f.pdf

Numéro d'arrêt : 167/2021 Date d'arrêt : 18/11/2021 Numéro(s) de rôle : 7477

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s): Arrêté-loi du 28 décembre 1944 « concernant la sécurité sociale des travailleurs » (art. 7, § 1ersexies, alinéa 2, 4°, tel qu'il était applicable avant le 27 avril 2015)

Mots-clés: Sécurité sociale - Sécurité sociale des travailleurs - Indemnité en compensation du licenciement - Travailleur entré en fonction avant le 1er janvier 2014 et licencié après le 31 décembre 2013 - Résiliation de commun accord du contrat de travail pendant la période de préavis

Dispositif(s): - Violation (article 7, § 1ersexies, alinéa 2, 4°, de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, dans l'interprétation selon laquelle un travailleur qui est entré en fonction avant le 1er janvier 2014 et qui est licencié après le 31 décembre 2013 a droit à une indemnité en compensation du licenciement lorsque le travailleur et l'employeur décident de mettre fin au contrat de travail de commun accord pendant le délai de préavis)

- Non-violation (la même disposition, dans l'interprétation selon laquelle un travailleur qui est entré en fonction avant le 1er janvier 2014 et qui est licencié après le 31 décembre 2013 n'a pas droit à une indemnité en compensation du licenciement lorsque le travailleur et l'employeur décident de mettre fin au contrat de travail de commun accord pendant le délai de préavis)

Document PDF: https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-167f.pdf

Communiqué de presse : https://www.const-court.be/public/f/2021/2021-167f-info.pdf